

# Création et réhabilitation de mares - particuliers propriétaires

Mise à jour : Il y a 4 ans

## Nature et objectif de l'aide

L'objectif de cette aide est d'une part la restauration et la création des mares à caractère patrimonial et d'autre part, la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Sont susceptibles d'être aidés les travaux de création et de réhabilitation de mares traditionnelles:

- les travaux de terrassement,
- les plantations de végétaux aquatiques ou semi-aquatiques autochtones,
- la réhabilitation des berges,
- la restauration de la végétation (abattage d'arbre),
- l'étanchéification de la mare,
- les équipements de gestion des débits de fuite.

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent uniquement aux créations et aux réhabilitations de mares et non aux simples curages, opérations d'entretien courantes incombant à leurs propriétaires.

## Bénéficiaires

Particuliers propriétaires.

## Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires à ne pas dépasser, au titre de l'année civile précédente

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser	
	Niveau 1	Niveau 2
1	13 424 €	16 109 €
2	19 634 €	23 561 €
3	23 615 €	28 338 €
4	27 587 €	33 104 €
5	31 577 €	37 892 €
Par personne supplémentaire	3 978 €	3 978 €

Si plusieurs propriétaires, avis d'imposition de tous les propriétaires du terrain.

## Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

## **Création et réhabilitation de mares - particuliers propriétaires**

Mise à jour : Il y a 4 ans

### **Revenu fiscal de référence inférieur au Niveau 1**

Taux : 30% du montant HT

### **Revenu fiscal de référence inférieur au Niveau 2**

Taux : 15 % du montant HT

### **Prix plafond**

- 3 900 € HT pour les réhabilitations,
- 7 700 €HT pour les créations

### **Cumul et solde**

Tout solde de subvention est conditionné à la réception de la copie des factures acquittées précisant le mode de paiement concernant l'opération.

## **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- Formulaire spécifique « Aide du Département à la création et à la réhabilitation de mares » auquel il sera ajouté l'avis du maire pour les travaux projetés.
- le devis descriptif de l'opération,
- le plan de situation des travaux (échelle 1/25000e),
- le plan détaillé des travaux,
- Un relevé d'identité bancaire.

## **Direction de référence**

Direction de l'Environnement